



## MasterCard<sup>®</sup> Platine Citi<sup>™</sup> et une carte MasterCard Platine Citi pour Entreprise certificat d'assurance

Nota : Dans le présent document, l'emploi du genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

### ASSURANCE-AUBAINE CITI

#### RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Si vous réglez un achat admissible au moyen de votre compte-carte carte MasterCard Platine Citi et une carte MasterCard Platine Citi pour Entreprise et si vous constatez, dans les 60 jours suivant la date de votre achat, que l'article (du même fabricant) que vous vous êtes procuré est annoncé à un prix inférieur ailleurs au Canada, carte MasterCard Platine Citi et une carte MasterCard Platine Citi pour Entreprise portera le montant de la différence au crédit de votre compte-carte MasterCard Citi, et ce, jusqu'à concurrence de 100 \$ par article. (Certaines exceptions s'appliquent; voyez ci-dessous.) Un « achat admissible » s'entend de tout achat au détail effectué au Canada, à l'exception des services, des billets de toutes sortes (y compris les billets d'avion et les voyages organisés), des instruments négociables, des pièces de collection, des objets d'art, des articles uniques, des antiquités, des plantes, des biens périssables, des animaux, du matériel informatique (y compris les ordinateurs, les imprimantes et les numériseurs) et des logiciels, des véhicules à moteur et des pièces s'y rapportant.

Le prix de comparaison d'articles en liquidation, d'articles du marché gris, de cartes-cadeaux émises par un détaillant et d'offres promotionnelles associées à d'autres programmes de carte MasterCard Platine Citi et une carte MasterCard Platine Citi pour Entreprise ne sera pas considéré aux fins de l'octroi d'un crédit au titre de l'assurance-aubaine Citi.

L'assurance-aubaine Citi prévoit le crédit d'une somme pouvant atteindre 100 \$ par article, sous réserve d'un maximum de trois articles identiques par année civile. La protection maximale par année civile s'élève à 500 \$ par compte-carte carte MasterCard Platine Citi et une carte MasterCard Platine Citi pour Entreprise. Le remboursement est établi selon le prix de l'article, avant taxes, rabais du fabricant ou du détaillant, et frais d'expédition et d'installation. Un article ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement qu'une seule fois au cours d'une période de 60 jours. Pour que vous soyez admissible à l'assurance-aubaine Citi, votre demande de remboursement doit être présentée dans les 90 jours suivant la date d'achat de l'article.

Vous ne pouvez pas vous prévaloir de l'assurance-aubaine Citi si l'établissement vous rembourse la différence de prix.

Pour que vous soyez admissible à l'assurance-aubaine Citi, votre compte-carte MasterCard Citi doit être actif et en règle. carte MasterCard Platine Citi et une carte MasterCard Platine Citi pour Entreprise se réserve le droit de modifier certains aspects des modalités de l'assurance-aubaine Citi.

#### DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Faites parvenir vos demandes de renseignements et de remboursement à l'adresse suivante :

**CSI Brokers Inc.**  
1, rue Yonge, bureau 1801  
Toronto (Ontario) M5E 1W7  
Tél. : 416 367-1427 (entre 9 h et 17 h, HNE)  
Télec. : 416 369-0515

Remplissez le formulaire de remboursement et joignez-y l'original de votre reçu de caisse, l'original de votre bordereau d'achat carte MasterCard Platine Citi et une carte MasterCard Platine Citi pour Entreprise et la publicité ou le dépliant publicitaire daté prouvant que le prix réduit était en vigueur au Canada dans les 60 jours suivant votre achat. Postez le tout à l'adresse indiquée sur le formulaire. Vous devez retourner le formulaire dans les 30 jours suivant sa réception, à défaut de quoi votre demande pourrait être refusée.

Pour obtenir un formulaire de remboursement, veuillez communiquer avec CSI Brokers.

Dans les trois semaines suivant l'approbation de votre demande, MasterCard Citi portera le montant de la différence - jusqu'à concurrence de 100 \$ - au crédit de votre compte-carte MasterCard Citi.

L'assurance-aubaine Citi est administrée par la société CSI Brokers inc.

### À PROPOS DES INDEMNITÉS D'ASSURANCE OFFERTES PAR VOTRE CARTE MASTERCARD PLATINE CITI

**Vous avez droit aux indemnités d'assurance décrites ci-dessous lorsque vous faites porter le montant total de la location d'une voiture ou de vos achats à votre compte MasterCard Platine Citi ou à votre compte MasterCard Platine Citi pour Entreprise.**

Cette attestation d'assurance est une source d'information importante. Veuillez lire ce document attentivement et le conserver en lieu sûr.

La protection décrite dans la présente attestation est en vigueur depuis le 15 septembre 2001 pour les comptes MasterCard Platine Citi et depuis le 1<sup>er</sup> mars 2009 pour les comptes MasterCard Platine Citi pour Entreprise et elle est offerte par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride (la « **Compagnie** ») à tous les titulaires de la carte MasterCard Platine Citi admissibles en vertu de la police d'assurance collective n° CTB042001 (ci-après appelée la « **Police** ») émise par la Compagnie à Citibank Canada (ci-après appelée le « **Titulaire de la police** »).

Les principales dispositions de la Police ayant trait aux personnes assurées sont résumées dans la présente attestation qui est incorporé à la Police et en fait partie intégrante. Toutes les indemnités sont assujetties à tous les égards aux dispositions de la Police, qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités. La Police est conservée au bureau du Titulaire de la police, à Toronto.

La Compagnie coordonne les services d'assistance, de versement d'indemnités et d'administration ayant trait à la police, lesquels sont exécutés par World Travel Protection Canada Inc. à 400, avenue University, 15<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5G 1S7.

Le siège social canadien de la Compagnie est situé au 5160, rue Yonge, bureau 500, North York (Ontario) M2N 7C7.

#### DÉFINITIONS

**Carte MasterCard Platine Citi** - Désigne à la fois une carte MasterCard Platine Citi et une carte MasterCard Platine Citi pour Entreprise, sauf indications expresses contraires relatives à certaines garanties, émises à un titulaire de carte par le Titulaire de la police.

**Compte** - Désigne le compte Carte MasterCard Platine Citi du titulaire de carte principal qui est en règle auprès du Titulaire de la police.

**Disparition mystérieuse** - Désigne le fait qu'un effet personnel ne puisse être retrouvé et que les circonstances entourant sa disparition ne peuvent être expliquées ou ne se prêtent pas à une conclusion raisonnable qu'il a été volé.

**Dollars et \$** - Désignent des dollars canadiens.

**En règle** - Désigne un compte à l'égard duquel le titulaire de carte principal n'a pas avisé le Titulaire de la police de le fermer ou à l'égard duquel le Titulaire de la police n'a pas suspendu ou révoqué les privilèges de crédit.

**Garantie originale du fabricant** - Désigne la garantie écrite expresse valable au Canada et émise par le fabricant original d'un bien personnel, à l'exclusion d'une garantie prolongée offerte par le fabricant ou un tiers.

**Multivoiturage** - Désigne un club de location de voitures qui met à la disposition de ses membres une flotte d'automobiles stationnées dans un endroit facilement accessible, et ce, jour et nuit.

**Personne assurée** - Désigne un titulaire de carte.

**Titulaire de carte** - Désigne le titulaire de carte principal résidant au Canada et au nom duquel le Titulaire de la police a ouvert et maintient un compte ainsi que tout autre titulaire de carte autorisé résidant au Canada à qui le Titulaire de la police a émis une carte MasterCard Platine Citi en son nom. Dans les présentes, on emploie également les termes « vous », « votre » et « vos » pour désigner le titulaire de carte.

### ASSURANCE-ACHAT ET GARANTIE PROLONGÉE

Seul le titulaire de carte peut bénéficier de l'assurance-achat et de la garantie prolongée. Aucune autre personne ou entité ne peut se prévaloir de quelque droit, recours ou réclamation, judiciaires ou équitables à l'égard des indemnités.

## **ASSURANCE-ACHAT**

L'assurance-achat vous est offerte d'office afin de protéger la plupart des articles personnels neufs que vous achetez et dont le coût d'achat est porté à votre compte. Les articles admissibles sont assurés pendant 90 jours à compter de la date d'achat contre tous les risques de perte ou de détériorations directes, partout dans le monde, à condition qu'ils ne soient pas couverts ou assurés en tout ou en partie par une autre police d'assurance (voir la section AUTRES ASSURANCES ci-dessous). Les indemnités sont assujetties aux restrictions et exclusions de la Police qui suivent. En cas de perte ou de dommage, les articles admissibles seront réparés ou remplacés, ou le prix d'achat porté à votre compte vous sera remboursé, à la discrétion de la Compagnie.

### **RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS**

L'assurance-achat n'est offerte que si l'article en cause n'est pas couvert ou assuré en tout ou en partie par une autre police d'assurance.

Sont exclus :

- (i) les chèques de voyage, l'argent comptant (billet ou monnaie), les avances de fonds, les lingots, les billets, les effets négociables et autres pièces numismatiques;
- (ii) les articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un bénéfice commercial, à moins que le coût d'achat de tels articles soit porté à un compte MasterCard Platine Citi pour Entreprise;
- (iii) les animaux, les plantes naturelles, les balles de golf;
- (iv) les biens achetés par correspondance, par Internet ou par téléphone ou les biens achetés et expédiés tant qu'ils ne sont pas reçus et acceptés par le titulaire de carte;
- (v) les biens périssables, comme les aliments et boissons alcoolisées ou les produits consommés;
- (vi) les véhicules automobiles, les bateaux à moteur, les aéronefs, les motocyclettes, les scooters, les souffleuses, les tondeuses à siège, les voiturettes de golf, les tracteurs ou autres véhicules motorisés (à l'exception des véhicules électriques miniatures conçus pour les enfants), de même que leurs composantes ou accessoires;
- (vii) les bijoux placés dans les bagages, sauf s'il s'agit de bagages transportés à la main sous la surveillance du titulaire de carte ou du compagnon de voyage que le titulaire de carte connaissait déjà;
- (viii) les biens d'occasion, les articles remis à neuf ou ayant appartenu à d'autres personnes, y compris les antiquités, les pièces de collection et les objets d'art;
- (ix) les pertes causées par une fraude, une mauvaise utilisation ou un manque de soins, un acte volontaire, une omission de la part d'une personne assurée, une mauvaise installation, des hostilités de quelque nature que ce soit (y compris une guerre, le terrorisme, une invasion, une rébellion ou une insurrection), une confiscation par les autorités, un risque lié à la contrebande, des activités illégales, une usure normale, une inondation, un tremblement de terre, une contamination radioactive, une disparition mystérieuse ou un défaut inhérent au produit ainsi que les pertes découlant de tout ce qui précède; ou
- (x) les services (y compris les frais de livraison ou de transport des articles achetés).

Sont exclus les blessures corporelles, les dommages matériels, les dommages consécutifs, les dommages-intérêts punitifs, exemplaires ou alourdis ainsi que les frais juridiques.

### **GARANTIE PROLONGÉE**

La garantie prolongée permet de doubler la période des services de réparation garantie des articles admissibles, jusqu'à concurrence d'une (1) année, et offre la même protection que celle accordée par la garantie originale du fabricant. La prolongation est offerte sans inscription et protège la plupart des articles neufs que vous achetez et dont le prix d'achat est inscrit au débit de votre compte. Les articles admissibles doivent être couverts par une garantie originale du fabricant qui est d'une durée maximale de cinq ans. Les indemnités sont assujetties aux restrictions et exclusions de la Police qui suivent.

La garantie prolongée est limitée au coût des réparations ou du remplacement de l'article admissible, ou au prix d'achat original, selon le moins élevé de ces montants.

### **RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS**

La garantie prolongée prend fin automatiquement à la date où le fabricant original cesse ses activités commerciales pour quelque raison que ce soit.

La garantie prolongée ne couvre pas les articles suivants, leurs composantes et accessoires : aéronefs, véhicules automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes, scooters, souffleuses, motoneiges, tondeuses à siège, voiturettes de golf, tracteurs ou autres véhicules motorisés (à l'exception des véhicules électriques miniatures conçus pour les enfants) ou services. Les articles achetés ou utilisés par ou pour une

entreprise ou dans le but de réaliser un bénéfice commercial ne sont pas couverts à moins que le coût d'achat de tels articles soit porté au compte d'une carte MasterCard Platine Citi pour Entreprise.

La garantie prolongée s'applique uniquement aux coûts de la main-d'œuvre et des pièces engagés à la suite d'une panne mécanique ou d'une défaillance d'un article couvert, ou à toute autre obligation précisément visée par la garantie originale du fabricant.

Sont exclus les blessures corporelles, les dommages matériels, les dommages consécutifs, les dommages-intérêts punitifs, exemplaires ou alourdis ainsi que les frais juridiques.

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ASSURANCE-ACHAT ET À LA GARANTIE PROLONGÉE**

#### **CADEAUX**

Les articles admissibles que vous offrez en cadeau sont couverts par l'assurance-achat et la garantie prolongée. Au besoin, vous, et non le destinataire du cadeau, devez présenter la demande de règlement.

#### **LIMITES DE RESPONSABILITÉ AU TITRE DE L'ASSURANCE-ACHAT ET DE LA GARANTIE PROLONGÉE**

La responsabilité maximale à vie est de 60 000 \$ par compte.

Vous ne pouvez recevoir un montant supérieur au prix d'achat original de l'article protégé qui est indiqué sur le reçu de caisse de votre carte MasterCard Platine Citi. Si l'article protégé fait partie d'une paire ou d'un ensemble, vous ne recevrez que la valeur de la partie perdue ou endommagée, quelle que soit la valeur particulière de l'article dans le prix d'achat total de la paire ou de l'ensemble. La Compagnie peut décider à son gré de :

- (a) réparer, reconstituer ou remplacer l'article perdu ou endommagé (en tout ou en partie); ou
- (b) vous verser un montant en espèces pour l'article en cause, ne dépassant pas le prix d'achat original de l'article ou son prix de remplacement ou de réparation, selon le moins élevé de ces montants et sous réserve des exclusions, modalités et limites de responsabilité énoncées dans la présente attestation.

#### **MARCHE À SUIVRE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT AU TITRE DE L'ASSURANCE-ACHAT ET DE LA GARANTIE PROLONGÉE**

Vous devez conserver les reçus originaux et les autres documents décrits aux présentes pour présenter une demande de règlement valable. Immédiatement après avoir appris la perte ou l'événement, vous devez aviser l'administrateur en composant le **416 977-3306** ou le **1 800 667-4273**. Avant de faire réparer un article, vous devez obtenir l'autorisation de l'administrateur pour vous assurer de l'admissibilité de votre demande.

Dans un délai de 90 jours à compter de la date des dommages ou de la perte, vous devez remplir, signer et soumettre un formulaire de demande de règlement indiquant la date, le lieu et la cause ainsi que le montant du sinistre, et fournir, entre autres les documents suivants :

- la copie du client du reçu de caisse MasterCard Platine Citi,
- une copie de votre relevé de compte sur lequel figure l'opération,
- le reçu de caisse du fournisseur,
- une copie de la garantie originale du fabricant (dans les demandes relatives à la garantie prolongée), et
- un rapport de police, d'incendie, d'assurance ou tout autre compte rendu de l'événement permettant de déterminer votre admissibilité à la protection aux termes des présentes.

L'omission de fournir une preuve du sinistre dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la perte ou du dommage peut entraîner le refus de la demande de règlement s'y rapportant.

Vous pourriez devoir expédier l'article endommagé à l'administrateur des sinistres à l'appui de votre demande, et ce, à vos frais.

Le paiement de bonne foi effectué par la Compagnie la dégage de toute responsabilité à l'égard de la demande présentée.

#### **AUTRES ASSURANCES**

La protection offerte par l'assurance-achat et la garantie prolongée est en sus de toute autre assurance, indemnisation, garantie ou protection valables applicables dont vous pouvez vous prévaloir à l'égard des articles qui font l'objet de la demande de règlement. La Compagnie n'est responsable que du montant de la perte ou du dommage qui est en sus du montant couvert en vertu de cette autre assurance, indemnisation, garantie ou protection et pour le montant de toute franchise applicable, seulement si ces autres protections ont été épuisées, sous réserve des

conditions, exclusions et limites de responsabilités énoncées dans la présente attestation. Cette protection ne constitue pas une assurance contributive, malgré toute disposition incluse dans les autres polices ou contrats d'assurance, d'indemnisation ou de protection.

## **GARANTIE D'EXONÉRATION COLLISION/DOMMAGES POUR VÉHICULES DE LOCATION**

### **ADMISSIBILITÉ**

Vous êtes admissible à la garantie d'exonération collision/dommages pour véhicules de location MasterCard Platine Citi lorsque vous louez la plupart des véhicules de tourisme à la journée ou à la semaine pour une période NE dépassant PAS 31 jours consécutifs, sous réserve des conditions suivantes :

- vous louez la voiture en votre nom et vous utilisez votre carte MasterCard Platine Citi pour conclure la location (si la location du véhicule est payée ou réservée à l'avance avec votre carte MasterCard Platine Citi); et
- vous fournissez une empreinte de votre carte MasterCard Platine Citi et l'agence de location obtient une autorisation de crédit avant que vous ne preniez possession de la voiture; et
- vous refusez de souscrire la garantie d'exonération dommages et collision (EDC) ou dommages et perte (ADP) ou toute autre disposition semblable offerte par l'agence de location; et
- vous portez le montant intégral de la location du véhicule à votre compte.

**NOTA : Si la période de location excède 31 jours, la protection est sans effet dès le premier jour, c'est-à-dire qu'il n'y aura aucune protection pour les premiers 31 jours consécutifs, ni pour aucun des jours suivants. La prolongation de la protection ne peut excéder 31 jours, au seul moyen du renouvellement du contrat de location ou de la conclusion d'un nouveau contrat auprès de la même agence de location ou d'une autre agence, pour le même véhicule ou tout autre véhicule.**

Aux fins de la garantie d'exonération collision/dommages pour véhicules de location, la personne assurée désigne le titulaire de carte et toute autre personne possédant un permis de conduire valide et ayant la permission du titulaire de carte de conduire le véhicule de location. Cela comprend toute personne ne figurant pas sur votre contrat de location, à condition qu'elle soit par ailleurs habilitée à conduire un tel véhicule selon les termes du contrat de location et qu'elle soit autorisée à conduire un tel véhicule selon les lois en vigueur où le véhicule de location est utilisé.

Les véhicules de location qui font partie d'un programme multivoiturage sont admissibles à l'assurance d'exonération collision/dommages pour véhicules de location à condition que le montant intégral de la location du véhicule ait été porté à votre compte et que toutes les autres conditions d'admissibilité aient été remplies.

La protection est limitée à un seul véhicule de location à la fois; si la location d'autres véhicules est portée au compte pendant une même période, seule la première location sera assurée en vertu des présentes.

Dans certains pays, territoires ou États (ex. Australie, Nouvelle-Zélande, Costa Rica et l'État de New York), la loi exige que les agences de location fournissent une garantie EDC dont le prix est inclus dans celui de la location du véhicule. Dans ces endroits, la garantie d'exonération collision/dommages pour véhicules de location Citi couvrira uniquement toute franchise applicable, pourvu que toutes les exigences décrites dans cette attestation aient été remplies et que vous ayez refusé toute franchise d'exonération offerte par l'agence de location. Aucune prime facturée en vertu de la garantie collision/dommages par les agences de location ne sera remboursée en vertu de la Police.

Les locations de véhicule qui font partie d'un forfait voyage prépayé sont assurées pourvu que le montant total du forfait ait été porté à votre compte et que tous les autres critères d'admissibilité aient été respectés.

La garantie s'applique également aux « locations sans frais » si celles-ci découlent d'une promotion offerte par l'agence de location dans le cadre de laquelle vous avez eu à effectuer au préalable d'autres locations de véhicule et si chacune de ces locations répondait aux critères d'admissibilité de cette attestation.

**Cette protection ne couvre pas la responsabilité civile vis-à-vis des tiers (blessures subies par une personne ou dommages causés à un bien se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule).**

### **GARANTIES**

Sous réserve des conditions et des modalités énoncées dans la Police, vous bénéficiez de la même protection contre les pertes découlant d'une responsabilité contractuelle que vous acceptez lorsque vous louez et conduisez le véhicule de location, dont vous auriez bénéficié si vous aviez accepté la garantie d'exonération dommages et collision ou dommages et perte de l'agence de location (ou toute disposition

semblable) à concurrence de la valeur réelle au comptant du véhicule endommagé ou volé, de tous frais de perte de jouissance qui sont acceptables, documentés, raisonnables et habituels, des frais de remorquage et des frais d'administration qui résultent de dommages ou d'un vol survenus lorsque le véhicule est loué en votre nom. Les garanties se limitent à un seul véhicule de location pendant une même période.

La protection est offerte jour et nuit partout dans le monde à moins qu'elle ne soit interdite par une loi ou qu'elle ne déroge aux règles en vigueur dans la région où est conclu le contrat de location. (Veuillez vous reporter à la section intitulée CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE PARTIR où vous trouverez des conseils sur la façon d'éviter que cette protection ne soit contestée.)

### **TYPES DE VÉHICULES COUVERTS**

La plupart des véhicules de location sont couverts, notamment les suivants : les voitures, véhicules utilitaires sport, et mini-fourgonnettes conçues et fabriquées pour accueillir jusqu'à huit (8) personnes en comptant le conducteur, et utilisées exclusivement à des fins personnelles.

### **TYPES DE VÉHICULES NON COUVERTS**

Les véhicules compris dans les catégories suivantes NE sont PAS couverts :

- fourgonnettes autres que les mini-fourgonnettes décrites ci-dessus;
- camions, camionnettes, ou autres véhicules pouvant être spontanément reconfigurés en camionnettes;
- véhicules tout terrain (conçus et fabriqués essentiellement à cette fin);
- motocyclettes, cyclomoteurs et vélomoteurs;
- remorques et caravanes;
- véhicules de plaisance;
- voitures anciennes (voiture de plus de 20 ans ou qui ne sont plus fabriquées depuis au moins 10 ans);
- véhicules fabriqués ou finis à la main;
- tout véhicule dont le prix de détail suggéré par le manufacturier, à l'exclusion des taxes, excède soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) au moment et à l'endroit du sinistre;
- voitures de grand luxe ou voitures rares telles que celles énumérées dans la liste ci-dessous ou qui y ressemblent :

Alfa Romeo	Daimler	Sterling
Aston Martin	Excalibur	Lotus
Bentley	Ferrari	Maserati
Bricklin	Morgan	Jensen
DeLorean	Lamborghini	Rolls-Royce

- véhicules loués à bail

### **RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS**

L'assurance-collision/dommages pour véhicules de location de la carte MasterCard Platine Citi NE prévoit PAS de remboursement relativement à un sinistre découlant directement ou indirectement de ce qui suit :

- utilisation du véhicule de location d'une façon qui contrevient aux lois ou aux dispositions du contrat/l'entente de location;
- conduite du véhicule par une personne qui ne possède pas de permis de conduire valide;
- conduite du véhicule par une personne qui n'est pas autorisée;
- conduite du véhicule ailleurs que sur les routes régulièrement entretenues;
- conduite du véhicule de location par une personne qui est en état d'ébriété ou dont les facultés sont affaiblies à la suite de la consommation de stupéfiants;
- perpétration ou tentative de perpétrer un acte malhonnête, frauduleux ou criminel par le titulaire de carte ou tout conducteur autorisé;
- usure normale, détérioration graduelle, panne mécanique du véhicule;
- pneus endommagés à moins d'être en conjonction avec les causes assurées;
- insectes ou vermine, vice propre ou dommages;
- guerre ou acte de guerre, hostilités, insurrection, rébellion, révolution, guerre civile;
- usurpation de pouvoir ou mesure prise par le gouvernement ou toute autorité publique pour empêcher de tels actes ou pour les combattre ou s'en protéger;
- saisie ou destruction par suite d'une mise en quarantaine ou de l'application de règlements douaniers, ou confiscation par ordre du gouvernement ou de toute autre autorité publique;
- transport de marchandises de contrebande ou d'articles illicites;
- transport de biens ou de passagers contre rémunération; ou
- réaction nucléaire, radiation nucléaire ou contamination radioactive.

### **La garantie n'offre aucun remboursement pour ce qui suit :**

- véhicules loués pour une période dépassant 31 jours consécutifs, que ce soit en vertu d'un ou de plusieurs contrats de location;
- véhicules loués autrement qu'à la journée ou à la semaine;
- véhicule de remplacement pour lequel votre assurance automobile

personnelle ou l'atelier de réparation couvre une partie ou la totalité des coûts de location;

- perte ou vol d'effets personnels dans le véhicule;
- responsabilité civile (blessures à une personne ou dommages à un bien se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule);
- dépenses assumées, payées ou payables par l'agence de location ou ses assureurs; et
- téléphones cellulaires, ordinateurs portatifs et appareils de communication.

**NOTA : Si la période de location excède 31 jours, la protection est sans effet dès le premier jour, c'est-à-dire qu'il n'y aura aucune protection pour les premiers 31 jours consécutifs, ni pour aucun des jours suivants. La prolongation de la protection ne peut excéder 31 jours, au seul moyen du renouvellement du contrat de location ou de la conclusion d'un nouveau contrat auprès de la même agence de location ou d'une autre agence, pour le même véhicule ou tout autre véhicule.**

## FIN DE LA PROTECTION

La garantie d'exonération collision/dommages pour véhicules de location prend effet dès que le titulaire de carte ou toute autre personne autorisée à opérer le véhicule de location prend possession du véhicule et prend fin dès la première des éventualités suivantes :

- (a) l'agence de location reprend possession du véhicule loué, que ce soit sur les lieux mêmes de l'entreprise ou ailleurs;
- (b) les privilèges auxquels votre carte vous donne droit sont suspendus, révoqués ou autrement annulés;
- (c) la personne assurée n'est plus admissible à l'assurance;
- (d) la Police est résiliée.

## CE QU'IL FAUT FAIRE EN CAS D'ACCIDENT OU DE VOL

Vous devez déclarer le sinistre à l'administrateur des sinistres dès que possible, mais dans tous les cas, dans les 48 heures du dommage ou du vol. Composez le **1 800 667-4273** au Canada et aux États-Unis ou le **416 977-3306** à frais virés ailleurs dans le monde.

**Nota :** L'omission de déclarer le sinistre dans les 48 heures peut entraîner le rejet de la demande ou une diminution de votre indemnité. Un préposé du service à la clientèle prendra en note certains renseignements préliminaires, répondra à vos questions et vous fera parvenir un formulaire de demande de règlement. Vous devrez présenter la demande de règlement dûment remplie, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- une copie du permis de conduire de la personne qui conduisait le véhicule au moment de l'accident;
- une copie de la déclaration des pertes ou des dommages que vous avez fournie à l'agence de location;
- une copie du rapport de police en cas de dommages ou de vol d'un montant supérieur à 1 000 \$;
- une copie de votre bordereau d'achat MasterCard Platine Citi et de votre relevé de compte sur lequel figurent les frais de location;
- le recto et le verso du contrat de location original à l'ouverture et à la fermeture;
- une copie de l'estimation détaillée des réparations, de la facture de la réparation finale et des pièces;
- les reçus originaux de toute réparation que vous avez payée; et
- s'il y a des frais pour perte d'utilisation, une copie du relevé quotidien d'utilisation de l'agence de location à compter de la date à laquelle le véhicule n'était plus disponible pour la location jusqu'à la date à laquelle il est devenu de nouveau disponible.

*Les demandes de règlement valides qui ne sont pas accompagnées des pièces justificatives requises pourraient ne pas être réglées.*

## CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE PARTIR

**Important :** Vérifiez auprès de votre assureur personnel et de l'agence de location que vous ainsi que tout autre conducteur disposez d'une assurance qui couvre vos biens personnels et qui vous protège contre toute blessure corporelle et d'une assurance responsabilité civile adéquate vis-à-vis des tiers. La Police n'offre qu'une protection contre le vol et les dommages causés au véhicule de location, tel qu'il est stipulé aux présentes.

- (a) Bien que la garantie d'exonération collision/dommages pour véhicules de location de la carte MasterCard Platine Citi offre une protection partout dans le monde (sauf là où la loi l'interdit) et que cette protection soit bien accueillie par les agences de location, les agences sont libres de l'accepter. Certaines agences de location peuvent tenter de s'opposer à ce que vous refusiez de souscrire leur EDC/EDP. Elles peuvent vous inciter à souscrire leur garantie.

Si vous refusez, elles peuvent vous demander de verser une caution. Avant de louer une voiture, assurez-vous que l'agence de location acceptera la garantie d'exonération collision/dommages pour véhicules de location offerte par la carte MasterCard Platine Citi sans

exiger le versement d'une caution. Si elle refuse, adressez-vous à une agence de location qui acceptera ces conditions et essayez d'obtenir une confirmation écrite.

Si vous réservez votre voyage par l'entremise d'une agence de voyage, précisez à l'agent que vous désirez profiter de la garantie d'exonération collision/dommages pour véhicules de location offerte par la carte MasterCard Platine Citi et acceptez-le lui de confirmer que l'agence de location est disposée à demander cette condition.

*Les frais que vous pourriez engager à l'égard de l'EDC/EDP de l'agence de location ne peuvent faire l'objet d'une demande de règlement.*

- (b) Avant de prendre possession du véhicule de location, vérifiez si le véhicule a des éraflures ou des bosselures ou si le pare-brise est abîmé. Le cas échéant, prenez soin de signaler tout dommage au représentant de l'agence de location avant de prendre possession du véhicule. Exigez que les dommages existants soient indiqués au contrat de location (conservez-en une copie) ou demandez une autre voiture.

- (c) Si le véhicule a subi des dommages de quelque nature que ce soit, communiquez immédiatement avec l'administrateur des sinistres à l'un des numéros indiqués. Si vous croyez que le montant du sinistre pourrait être supérieur à 1 000 \$, vous devez également informer la police pour qu'un rapport soit rédigé. Informez le représentant de l'agence de location que vous avez déclaré le sinistre et donnez-lui l'adresse et le numéro de téléphone de l'administrateur des sinistres. *Ne signez aucun bordereau d'achat vierge relativement à la valeur des dommages et aux frais de perte de jouissance.*

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS STATUTAIRES APPLICABLES AUX GARANTIES DE LA CARTE MASTERCARD PLATINE CITI ÉTABLIES PAR AMERICAN BANKERS**

Sauf indication contraire dans les présentes ou dans la Police, les dispositions générales énoncées ci-dessous s'appliquent aux indemnités décrites dans cette attestation.

**Diligence raisonnable :** La personne assurée doit faire preuve de diligence et prendre des mesures raisonnables pour éviter ou restreindre toute perte ou tout dommage touchant les biens assurés au titre de la Police.

**Avis et déclaration de sinistre :** Immédiatement après avoir appris le sinistre ou l'événement, vous devez aviser la Compagnie en composant le **1 800 667-4273** au Canada et aux États-Unis ou le **416 977-3306** à frais virés ailleurs dans le monde. Un formulaire de demande de règlement sera envoyé au demandeur. Un avis de sinistre écrit doit être soumis à la Compagnie dès que cela est raisonnablement possible après la survenance ou le début d'un sinistre couvert par la Police, mais dans tous les cas dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours après la date du sinistre. Un avis écrit donné par ou pour le demandeur ou le bénéficiaire qui contient des renseignements suffisants pour identifier le titulaire de carte est réputé constituer un avis de sinistre.

Les formulaires de demande de règlement appropriés, accompagnés d'une preuve écrite de sinistre, doivent être soumis dès que cela est raisonnablement possible, mais dans tous les cas dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la date du sinistre.

**Versement d'indemnité :** Les indemnités payables en vertu de la Police seront versées dès réception d'une preuve de sinistre écrite qui est considérée comme étant complète par la Compagnie.

**Subrogation :** Après le règlement de la demande d'une personne assurée pour une perte ou un dommage survenu, la Compagnie est subrogée, à hauteur de ce paiement, à tous les droits et recours de la personne assurée contre quiconque à l'égard de la perte ou du dommage et à le droit, à ses frais, d'intenter une poursuite au nom de la personne assurée. Cette dernière donnera à la Compagnie toute l'aide raisonnablement requise pour faire valoir ses droits et recours, y compris la signature de tous les documents nécessaires pour permettre à la Compagnie d'intenter une poursuite au nom de la personne assurée.

**Résiliation de l'assurance :** La protection prend fin à la première des dates suivantes :

- (a) la date à laquelle le compte du titulaire de carte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
- (b) la date à laquelle la personne assurée n'est plus admissible à l'assurance; et
- (c) la date de résiliation de la Police, sauf que la Compagnie demeure responsable de toute réclamation visant un article acheté avant la date de résiliation de la Police pourvu que la réclamation soit valable.

Aucune protection ne sera applicable aux articles achetés après la date de résiliation de la Police.

**Actions en justice :** Aucune action ou poursuite ne peut être intentée contre la Compagnie après un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle le sinistre est survenu, et toutes les actions et poursuites doivent être intentées dans la province ou le territoire où résidait la personne assurée au moment du sinistre.

**Demande de règlement non fondée :** Si vous présentez une demande de règlement en sachant qu'elle contient des allégations mensongères ou qu'elle est frauduleuse à quelque égard que ce soit, vous perdez le bénéfice de l'assurance et n'avez droit au règlement d'aucune demande en vertu de la Police.

## **SERVICES D'ASSISTANCE EN CAS D'URGENCE**

**L'assistance en cas d'urgence se définit comme un service et non une indemnité d'assurance. Tous les frais engagés pour l'utilisation de ces services seront imputés à votre compte (sous réserve du crédit disponible). Si ces frais ne peuvent être imputés à votre compte, des dispositions seront prises pour leur paiement (lorsque cela est raisonnablement possible) par votre famille ou vos amis.**

Ces services sont offerts jour et nuit, la semaine comme le week-end. Pour bénéficier de l'un des services décrits ci-dessous, il vous suffit de composer le **1 800 667-4273** au Canada et aux États-Unis, ou le **416 977-3306** à frais virés ailleurs dans le monde.

Les services d'assistance peuvent ne pas être offerts dans des pays jugés politiquement instables ou peu sûrs, ou des pays qui peuvent être inaccessibles.

**Recommandation médicale et assistance de paiement :** En cas d'urgence médicale, vous devez composer un numéro de téléphone sans frais afin de déclarer immédiatement votre accident ou maladie, comme l'exigent la plupart des régimes d'assurance-voyage. À défaut d'agir ainsi, vos indemnités peuvent être réduites. Si votre régime ne comporte pas une telle disposition ou si vous n'avez pas souscrit d'assurance-voyage, veuillez nous téléphoner, nous vous dirigerons alors vers le médecin le plus proche ou la clinique la plus proche et vous informerons des modalités pour obtenir de l'aide relative au paiement des frais (de plus de 500 \$) aux fournisseurs de soins médicaux d'urgence et aux hôpitaux. Cependant, l'entière responsabilité du paiement de ces services vous incombe.

**Virement de fonds d'urgence :** En cas de vol, de perte ou d'urgence en voyage, vous pouvez obtenir un virement d'espèces d'urgence (jusqu'à concurrence de 5 000 \$ et sous réserve du crédit disponible).

**Remplacement de documents et de billets perdus :** En cas de vol ou de perte des documents de voyage nécessaires ou de billets en voyage, vous pouvez obtenir de l'aide pour les faire remplacer.

**Assistance en cas de perte de bagages :** En cas de vol ou de perte, vous pouvez obtenir de l'aide pour retrouver ou réexpédier les bagages ou effets personnels.

**Information avant le voyage :** Vous pouvez obtenir de l'information concernant les règlements en matière de passeport et de visa ainsi que de vaccination ou d'inoculation pour le pays que vous visitez.

**Recommandation d'avocat et assistance de paiement :** Si vous avez besoin d'une aide juridique en voyage, vous pouvez appeler pour être dirigé vers un conseiller juridique local ou pour obtenir de l'aide afin de déposer un cautionnement et d'acquitter des frais juridiques, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ et sous réserve du crédit disponible.

## **ASSURANCE MONDIALE AUTOMATIQUE CONTRE LES ACCIDENTS DE VOYAGE ET LES DÉLAIS DE LIVRAISON DES BAGAGES**

En tant que titulaire de carte MasterCard Platine Citi et une carte MasterCard Platine Citi pour Entreprise, vous, votre conjoint et vos enfants à charge serez automatiquement assurés en cas de mort accidentelle, de perte d'un membre, de la vue, de la parole ou de l'ouïe à titre de passager, montant à bord d'un véhicule de tout transporteur public autorisé ou en descendant pourvu que le prix total des tarifs passagers, moins les certificats remboursables, les bons, les coupons ou les vols gratuits attribués à partir des cartes pour grands voyageurs, ait été imputé à votre compte carte MasterCard Platine Citi et une carte MasterCard Platine Citi pour Entreprise. Si le montant total du tarif passager a été porté à votre compte carte MasterCard Platine Citi et une carte MasterCard Platine Citi pour Entreprise avant le départ pour l'aéroport, l'aérogare ou la gare, la protection est en vigueur : a) pour le voyage par transporteur public (y compris le taxi, l'autobus, le train ou la limousine de l'aéroport, mais ne comprend pas le transport terrestre fourni sans frais particuliers) immédiatement avant votre départ pour vous rendre directement à l'aéroport, l'aérogare ou la gare, b) pendant que vous vous trouvez à l'aéroport, à l'aérogare ou à la gare, c) pour le voyage par transporteur public suivant immédiatement votre arrivée à l'aéroport, l'aérogare ou la gare de votre destination. Si le montant total du tarif passager n'a pas été porté à votre compte avant votre arrivée à

l'aéroport, l'aérogare ou la gare, la protection prend effet au moment où le montant total du tarif passager est porté à votre compte carte MasterCard Platine Citi et une carte MasterCard Platine Citi pour Entreprise. Le transport public désigne tout moyen de transport terrestre, par eau ou par air exploité par des gens dont l'occupation ou activité est le transport des personnes, sans discrimination et contre rémunération. Cette assurance ne couvre pas les déplacements de l'assuré entre sa résidence permanente et son lieu de travail habituel. Chubb du Canada, compagnie d'assurance rembourse le titulaire de la carte jusqu'à concurrence de 300 \$, la prestation maximale pour le délai de livraison des bagages, de concert avec la protection pour le voyage. Le versement de Chubb du Canada, compagnie d'assurance se limite aux dépenses engagées pour l'achat d'urgence des articles indispensables pour le titulaire de la carte au cours d'un voyage couvert par l'assurance et à une destination autre que celle du lieu de résidence permanent du titulaire. Le délai de livraison des bagages renvoie au délai ou à une erreur d'acheminement de la propriété du titulaire de la part du transporteur public, de plus de quatre (4) heures, à partir du moment où le titulaire parvient à la destination indiquée sur son billet. La propriété du titulaire désigne ses bagages et les objets personnels contenus dans ces bagages, qui ont été enregistrés auprès d'un transporteur public.

Le conjoint peut être soit la personne légalement mariée avec le titulaire assuré, soit le conjoint de fait du titulaire de la carte. L'expression conjoint de fait désigne une personne (du même sexe ou de sexe opposé) ayant vécu avec le titulaire pendant une période continue d'au moins un an et s'affichant publiquement à ce titre à l'égard du titulaire.

Les enfants à charge sont les enfants célibataires, comprenant les enfants adoptés, les enfants mis en adoption et les enfants du conjoint, qui sont principalement à la charge de l'assuré, âgés de moins de 25 ans et résidant avec l'assuré, les enfants de plus de 25 ans mentalement ou physiquement handicapés de façon permanente et inaptes à l'autosuffisance et les enfants jusqu'à l'âge de 25 ans, si ceux-ci sont étudiants à temps plein dans un établissement d'enseignement supérieur.

## **ADMISSIBILITÉ**

Ce régime d'assurance-voyage vous est offert automatiquement lorsque vous portez le coût total des tarifs passagers à votre compte carte MasterCard Platine Citi et une carte MasterCard Platine Citi pour Entreprise, tant que le régime d'assurance est en vigueur. Vous n'avez pas à informer l'administrateur ou la Compagnie lorsque vous achetez les billets.

## **BÉNÉFICIAIRE**

L'indemnité pour le décès sera versée au bénéficiaire désigné par l'assuré. Si aucun bénéficiaire n'a été désigné, l'indemnité sera versée au premier bénéficiaire survivant dans l'ordre suivant : a) le conjoint de l'assuré, b) les enfants de l'assuré, c) ses parents, d) ses frères et sœurs et e) ses ayants droit. Toutes les autres indemnités seront versées à l'assuré.

## **LES INDEMNITÉS**

Le montant total de l'indemnité est versé pour la perte de vie accidentelle, la perte de deux membres ou plus, de la vue dans les deux yeux, de la parole et de l'ouïe ou toute autre combinaison de ces pertes. La moitié du montant de l'indemnité est versée pour la perte accidentelle d'un membre, de la vue dans un œil, de la parole ou de l'ouïe. L'expression « membre » désigne la main ou le pied. Un quart de l'indemnité est versé pour la perte accidentelle du pouce et de l'index de la même main. « Perte » relativement à une main se rapporte à une main totalement sectionnée ou sectionnée au-dessus des jointures pour au moins quatre doigts de la même main. « Perte » relativement à un pied se rapporte à un pied totalement sectionné ou sectionné à la cheville ou au-dessus. La perte d'une main ou d'un pied, même si ce membre est regreffé par la suite, est considéré comme une perte par la Compagnie. Le « montant d'indemnité » désigne le montant se rapportant à la perte au moment où le montant total des tarifs passagers est porté à votre compte carte MasterCard Platine Citi et une carte MasterCard Platine Citi pour Entreprise. La perte doit avoir lieu dans une période n'excédant pas un an à compter du moment où l'accident s'est produit. La Compagnie paiera un seul montant d'indemnité maximale. En aucun cas, les demandes en double ou les cartes de crédit multiples n'obligeront la compagnie d'assurance à payer un excédent au montant d'indemnité établi, relativement à toute perte subie par un individu assuré et résultant d'un seul accident. L'indemnité pour le délai de livraison des bagages est 1) limitée à 100 \$ par jour par titulaire jusqu'à concurrence d'un maximum de trois (3) jours, et 2) l'excédent sur toute autre assurance en vigueur et percevable. La limite de l'indemnité pour une personne assurée dont la couverture est en vigueur sera de :

### **Carte MasterCard Platine Citi et une carte MasterCard Platine Citi pour Entreprise**

500 000 \$ - Indemnité d'assurance pour les accidents de voyage  
300 000 \$ - Indemnité pour les délais de livraison des bagages

Dans l'éventualité de morts accidentelles multiples découlant de tout accident et dont les victimes partagent le même compte-carte de crédit, la responsabilité de la Compagnie relativement à toutes ces pertes se limitera à un montant maximal égal à trois fois le montant d'indemnité exigible pour la

perte de vie. Les indemnités seront divisées proportionnellement entre les personnes assurées jusqu'à concurrence du montant maximal de l'assurance.

## EXCLUSIONS

Cette assurance ne couvre pas la perte résultant : 1) d'un traumatisme émotionnel, d'une maladie mentale ou physique, d'une affection, d'une grossesse, d'un accouchement ou d'une fausse couche, d'une infection virale ou bactérienne (sauf le cas d'une infection bactérienne causée par un accident ou par la consommation accidentelle d'une substance contaminée par des bactéries) ou d'un dysfonctionnement corporel, 2) d'un suicide, d'une tentative de suicide ou de blessures auto-infligées intentionnellement, 3) d'une guerre déclarée ou non déclarée, à l'exception des actes de terrorisme. 4) Cette assurance ne couvre pas les déplacements de l'assuré entre sa résidence permanente et son lieu de travail habituel. Cette assurance ne couvre pas un accident se produisant pendant que l'assuré monte dans tout avion, en descend ou s'y trouve à titre de pilote ou de membre d'équipage ou en formation à ce titre. Cette exclusion ne s'applique pas aux passagers qui exercent temporairement le rôle de pilote ou de membre d'équipage au cours d'une situation d'urgence où des vies sont en jeu. Les articles indispensables qui ne sont pas couverts par les indemnités de délai de livraison des bagages comprennent, sans y être limités : 1) les lentilles cornéennes, les lunettes ou les appareils auditifs, 2) les dents artificielles, les ponts dentaires ou les prothèses, 3) les billets, les documents, l'argent, les titres, les chèques, les chèques de voyage et les papiers de valeur, ou 4) les échantillons d'affaires.

## DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette assurance est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2002 et prendra fin à la date à laquelle la police principale n° 6477-4533 prend fin ou à la date à laquelle votre compte de carte MasterCard Platine Citi et une carte MasterCard Platine Citi pour Entreprise n'est plus en règle, selon la première éventualité.

Lisez et conservez en lieu sûr le présent document, avec vos autres documents d'assurance, à titre de manuel de référence pratique. Cette description de couverture ne constitue pas un contrat d'assurance, mais plutôt un document d'information concernant les clauses principales de l'assurance, lesquelles sont valables pendant que celle-ci est en vigueur. Les clauses exhaustives afférentes à ce régime d'assurance sont indiquées dans la police principale, au dossier du titulaire de la police. Toute condition de la présente police en contradiction avec les statuts, les lois ou les règlements applicables dans la province ou le territoire où la police est émise est modifiée afin qu'elle soit conforme à ceux-ci. Si un énoncé dans la présente description de couverture diffère de n'importe laquelle des clauses de la police, la police aura préséance.

## MARCHE À SUIVRE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Le versement d'une prestation en vertu de la présente assurance est conditionnel à l'obtention de certains renseignements de votre part, et notamment des suivants :

### Pour l'assurance-accidents de voyage :

- une copie de la facture indiquant que votre carte MasterCard Platine Citi et une carte MasterCard Platine Citi pour Entreprise a été utilisée comme moyen de paiement;
- le certificat de décès authentifié;
- les dossiers médicaux liés à l'accident; et
- le rapport de police ou tout autre rapport rédigé par suite de l'accident.

### Pour l'assurance contre le retard de bagages :

- l'original des factures détaillant les dépenses engagées;
- l'original des factures détaillant les dépenses engagées;
- une confirmation du retard, de sa durée et de ses motifs fournis par le transporteur public; et
- une copie de la facture indiquant que votre carte MasterCard Platine Citi et une carte MasterCard Platine Citi pour Entreprise a été utilisée comme moyen de paiement.

### Administrateur du régime

CSI Brokers Inc.  
1, rue Yonge, bureau 1801  
Toronto (Ontario) M5E 1W7

### Souscripteur du régime

Chubb du Canada, compagnie d'assurance  
One Financial Place  
1, rue Adelaide Est  
Toronto (Ontario) M5C 2V9  
Membre assureur du Groupe des Compagnies d'assurance Chubb

### **Veillez communiquer toute demande de règlement ou de renseignements à :**

Agence d'assurance DFS&A  
Administrateur pour les États-Unis  
1 800 337-2632

MD1 Marque déposée de Citigroup inc.

\* Marque déposée de MasterCard International inc.

MC Marque de commerce de Citigroup inc.

© Cartes Citi Canada inc., 2009